

ARRÊTÉ DU MAIRE n°VPER2015-004

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la dangerosité de la circulation liée à la vitesse des véhicules circulant de la Rue de l'Abreuvoir vers la Place du Général de Gaulle,

Devant l'obligation de réglementer cette circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Le stop situé Place du Général de Gaulle, à l'angle de la Place du Général de Gaulle, de la Rue de la Gaudine et de la Rue de l'Abreuvoir est supprimé à compter du 12 Mai 2015.

ARTICLE 2 :

Les véhicules arrivant de la Place du Général de Gaulle sont tenus de laisser la priorité à droite en arrivant à son intersection avec la Rue de l'Abreuvoir à compter du 12 Mai 2015.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Fontainebleau
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.

Héricy, le 12 Mai 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Marie PETIT